

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5569**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1315, 1265 et 1455 dépendant de la copropriété Le Terraillon, située 60, rue Guynemer et appartenant à M. Patrick Crepaldi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5569**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1315, 1265 et 1455 dépendant de la copropriété Le Terrailon, située 60, rue Guynemer et appartenant à M. Patrick Crepaldi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terrailon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir les lots de copropriété n° 1315, 1265 et 1455 situés pour les deux premiers lots dans le bâtiment F et pour le dernier lot dans le groupe de parkings privatifs, le tout au 60, rue Guynemer et appartenant à monsieur Patrick Crepaldi.

Ces lots dépendent d'un ensemble immobilier en copropriété édifié sur les parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 831, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940 et 1941 de la section B pour une superficie totale de 56 810 mètres carrés.

Le lot n° 1315 est constitué par un appartement de type F 2 d'une superficie d'environ 46 mètres carrés, situé au 2° étage du bâtiment F, escalier 1 ainsi que des 222/223 840 de la copropriété du sol et des parties communes générales et des 222/13 861 des parties communes particulières au bâtiment F.

Le lot n° 1265 est constitué par une cave au sous-sol, portant le numéro 8 situé dans le bâtiment F ainsi que des 3/223 840 de la copropriété du sol et des parties communes générales et des 3/13 961 des parties communes particulières au bâtiment F.

Le lot n° 1455 est constitué par un parking portant le numéro 98 situé dans le groupe de parkings privatifs ainsi que des 6/223 840 de la copropriété du sol et des parties communes générales et des 6/840 des parties communes particulières au groupe des parkings.

Aux termes du compromis qui lui est soumis, monsieur Patrick Crepaldi consentirait à céder lesdits lots de copropriété, libres de toute location ou occupation, au prix de 61 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition des lots n° 1315, 1265 et 1455 de la copropriété Le Terrailon située 60, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Patrick Crepaldi.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 61 000 € pour l'acquisition et, en 2008, le montant de 1 585 € pour l'estimation des frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,